ESPACE MARCEL PAGNOL

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Règlement d'utilisations des salles mutualisées

(RDC et 1er étage) – Bâtiment EMDG

ARTICLE 1er : Les associations de Guilers souhaitant utiliser une des salles de L'Espace Pagnol situées au rez-de-chaussée et au premier étage de l'Ecole de Musique (Salles Marius, Topaze, César), doivent en faire la demande au moins 10 jours avant la date souhaitée. Cette demande, rédigée sur des imprimés prévus à cet effet, sera soumise à la décision de la Municipalité. Les conditions financières de cette location sont les suivantes :

-Tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année de location

ARTICLE 2 : Si la demande visée à l'article 1 a reçu l'aval de la Municipalité, les associations passeront au secrétariat de la Mairie durant la dernière journée ouvrée (avant la date d'utilisation) afin de retirer la ou les clefs nécessaires. Ces dernières devront être remises en Mairie dans le courant de la première journée ouvrée suivant l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : La personne qui détient la clef sera tenue pour responsable des locaux pendant leur utilisation, étant précisé que :

a) ne doivent être utilisés que les locaux pour lesquels une autorisation a été accordée.

b) l'utilisation ne peut se faire que pour les dates et durant les horaires ayant fait l'objet de l'autorisation. Il est précisé que dans tous les cas, les locaux **doivent être entièrement libérés au plus tard à 23h30 en semaine et 1h le vendredi et samedi.** Au-delà, le système d'alarme anti-intrusion est automatiquement mis en service. Si *les locaux ne sont pas vides,* l'alerte sera *déclenchée* et provoquera le déplacement de l'agent d'astreinte, et selon le cas, des services de la Gendarmerie.

c) L'utilisation des locaux ne peut se faire qu'en respectant les normes d'effectifs fixées pour assurer la sécurité des personnes, à savoir :
 * salle Marius : 19 personnes maximum
 * salle Topaze : 19 personnes maximum
 * salle César : 12 personnes maximum
 * salle Fanny : 15 personnes maximum
 * salle Manon des Sources : 100 personnes maximum

Par ailleurs, l'accès aux issues de secours devra en tout moment être libre, et ne pas être obstrué par quelque mobilier que ce soit.

d) Le ***stationnement est strictement interdit à l'arrière du bâtiment*** car il est réservé au service et à l'intervention des véhicules de secours.

e) L'utilisateur devra viser le « cahier de présence et d'observations » prévu dans chaque salle, et ce à chaque passage dans les salles.

ARTICLE 4. Si des dégâts étaient constatés après une manifestation, le coût de réparation serait facturé à l'organisateur. Il en sera de même si les locaux ne sont pas laissés dans un état de propreté suffisante. (***Si l'utilisateur en fait la demande, et en fonction de la disponibilité des salles, le nettoyage des locaux peut se faire le lendemain, ce qui facilite le respect de l'heure limite d'utilisation)*** *: lavage des tables, chaises…*

ARTICLE 5 : **RESPECT DU VOISINAGE**

Lorsque les locaux sont utilisés en soirée, toutes dispositions devront être prises**, pendant et après l'occupation**, afin de limiter les nuisances au voisinage (bruit provenant de la salle et de ses abords). Les utilisateurs veilleront à ce que des groupes d'enfants, adolescents ou adultes, ne causent pas de nuisances sonores sur le parking ou sur la rue. Les groupes d'enfants ne devront pas se trouver seuls en dehors de la salle.

Le Maire,
Matthieu SEITE